

# Règlement complet du Jeu « L'arrivée du Tour de France en loge VIP »

## **ARTICLE 1 - ORGANISATION**

La société Century 21 France (ci-après dénommée " la société organisatrice "), société par actions simplifiée au capital de 1 838 601 euros SIREN B 339 510 695 RCS Evry, dont le siège est à 91017 EVRY Cedex Lisses, 3 rue des Cévennes, CE 1701, organise un jeu sans obligation d'achat « L'arrivée du Tour de France en loge VIP » du 23/07/2018 au 25/07/2018 à 14h00.

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, à l'exclusion du personnel des sociétés organisatrices. Il ne sera accepté qu'une participation par personne. La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le présent jeu si des circonstances exceptionnelles l'exigent (cas de force majeure) ; à cet égard, elle s'engage à mettre en place tous les moyens techniques pour en informer les participants. Toute participation à cette opération doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation de Facebook, de Twitter et du présent règlement.

## **ARTICLE 2 - CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION**

Pour participer au tirage au sort et tenter d'être l'un des deux gagnants de 2 places en loge VIP pour assister à l'arrivée du Tour de France, sur les Champ Elysées, le 29 juillet 2018, deux possibilités :

Un gagnant de 2 places sera tiré au sort depuis la Fanpage de Century 21 France sur Facebook, appelée « Century 21 France ». Le participant devra, au plus tard, le mercredi 25/07/2018, à 14h00 :

- Etre ou devenir fan de la Fanpage « Century 21 France » ;
- Liker le post annonçant le jeu en question depuis la Fanpage « Century 21 France » ;
- Partager le post annonçant le jeu en question depuis la Fanpage « Century 21 France » ;
- Indiquer en commentaire du post annonçant le jeu en question, depuis la Fanpage « Century 21 France », le # suivant : #TDFCENTURY21.

Un gagnant de 2 places sera tiré au sort depuis le compte Twitter de Century 21 France, appelée « Century 21 France ». Le participant devra, au plus tard, le mercredi 25/07/2018, à 14h00 :

- Etre ou devenir « abonné » du compte Twitter « Century 21 France » ;
- Liker le tweet annonçant le jeu en question ;
- Partager le tweet annonçant le jeu en question ;
- Indiquer en commentaire du tweet annonçant le jeu en question le # suivant : #TDFCENTURY21.

Au total, ce sont donc 2 gagnants (1 gagnant Facebook et 1 gagnant Twitter) qui seront tirés au sort et se verront attribuer chacun 2 places pour assister, en loge VIP, à l'arrivée du Tour de France, sur les Champs Elysées, le dimanche 29 juillet prochain.

Les participants pourront tenter leur chance sur Facebook ET sur Twitter s'ils le souhaitent.

La participation nécessite de disposer d'un accès au réseau Internet.

La participation au jeu concours est ouverte aux personnes majeures (personnes âgées de 18 ans et plus au jour l'inscription) résidant en France.

Les participants utilisant des comptes multiples seront inéligibles.

Ne peuvent participer au tirage au sort les personnes suivantes :

- les mandataires sociaux, associés et employés (toute personne liée par un contrat de travail direct ou indirect, permanent ou temporaire à la société organisatrice) de la société organisatrice, de toute société qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle,
- les mandataires sociaux, associés et employés de l'étude d'Huissier de Justice dépositaire du présent règlement,
- d'une façon générale, toutes les personnes ayant collaboré à l'organisation et à la réalisation des tirages au sort ainsi que les membres de leur famille proche (conjoint, enfants, frères et sœurs jusqu'au 6e degré inclus),
- les personnels des agences CENTURY 21 et leur famille proche (conjoint, enfants, frères et sœurs jusqu'au 6e degré inclus), ainsi que les agents commerciaux travaillant avec les agences CENTURY 21,
- les personnels travaillant dans une agence immobilière en réseau ou indépendante ainsi que leurs dirigeants et conjoints.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification de la participation des personnes inscrites. Ce, afin d'exclure, à tout moment et sans préavis, toute personne ayant commis un abus quelconque ou ayant adopté une attitude déloyale eu égard au présent jeu et à son fonctionnement ; sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participants, celle-ci pouvant limiter cette vérification à la personne gagnante.

Pour ce jeu, il peut y avoir plusieurs participant par foyer.

### **ARTICLE 3 - LOT A GAGNER**

Century 21 France offre, aux deux participants tirés au sort, 2 places chacun dans les loges « Gabriel » à l'occasion de l'arrivée du Tour de France, le dimanche 29 juillet 2018, sur les Champs Elysées. Chaque place ayant une valeur de 216€ TTC.

Ce lot ne comprend rien d'autre que les entrées dans les loges en question. Aucun autre élément ou frais ne sera pris en charge par la société organisatrice. A ce titre, par exemple, les moyens utilisés pour se rendre sur place ou repartir resteront à la charge du gagnant.

Ce lot ne peut l'objet d'aucune compensation financière ou de quelque autre nature que ce soit en cas de non utilisation.

### **ARTICLE 4 - DESIGNATION DU GAGNANT**

Le mercredi 25/07/2018 après-midi, la société organisatrice procédera à un tirage au sort parmi les participants afin de déterminer les deux gagnants de 2 places (voir ARTICLE 2 - CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION).

Le tirage au sort désignant les deux gagnants parmi l'ensemble des participants sera réalisé par l'un des collaborateurs de Century 21 France au siège de l'entreprise.

### **ARTICLE 5 - PUBLICATION DES RESULTATS**

Le tirage au sort des deux gagnants ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

A l'issue du tirage au sort, les gagnants seront informés via la messagerie de Facebook pour le gagnant sur Facebook ou via Direct Message sur Twitter pour le gagnant sur Twitter, par Century 21 France. Ils devront accepter l'attribution de leur gain en nous faisant parvenir les coordonnées avant le 27/07/2018 à 10h00. En cas de non réponse les gagnants ne pourront plus prétendre au bénéfice de leur lot. Les lots perdus ne seront pas réattribués.

### **ARTICLE 6 - REMISE DU LOT**

Les gagnants devront nous indiquer leurs noms, prénoms, mail et, si possible, leur numéro de téléphone.

Les gagnants recevront ensuite, personnellement, par mail, un lien permettant de télécharger leurs 2 invitations, au plus tard le vendredi 27/07/2018 à 17h00, en fonction du délai de réponse de chacun des deux gagnants.

### **ARTICLE 7 - DONNEES NOMINATIVES**

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée, dite loi « Informatique et Libertés », et à compter du 25 mai 2018 conformément au Règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD) n°2016/679, les participants sont informés que la société organisatrice, en tant que responsable de traitement, procède à des traitements automatisés des données à caractère personnel des participants, notamment lors de leur connexion sur le site [www.century21.fr](http://www.century21.fr) ou sur le site des agences CENTURY 21.

Les participants autorisent la société organisatrice, de façon libre et éclairée, à collecter lors de leur participation au Jeu des données à caractère personnel les concernant.

Les données à caractère personnel recueillies et traitées par la société organisatrice ont pour finalité : la participation au tirage au sort, et le cas échéant l'envoi du lot.

Le destinataire des données est la société organisatrice ou sa filiale technologique Naxos, basée rue Troyon à Sèvres et l'huissier en charge du tirage au sort.

Sous réserve de leur consentement express, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par la société organisatrice et par son réseau d'agences franchisées afin de les informer régulièrement sur le marché de l'immobilier et sur les services proposés par la société organisatrice ou par son réseau d'agences franchisées.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée, dite loi « Informatique et Libertés », les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des informations les concernant, qu'ils pourront exercer auprès de la société organisatrice, à l'adresse suivante :

Century 21 France  
Petite Montagne Sud  
3 Rue des Cévennes  
CE 1701  
91017 Évry Cedex Lisses

Les participants peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant.

Et, à compter de l'entrée en vigueur du Règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD) n°2016/679, le 25 mai 2018, les participants disposeront, en outre, du droit de retirer leur consentement à tout moment,

d'un droit de portabilité, d'effacement, de limitation et d'opposition au traitement pour des raisons tenant à leur situation particulière.

Les participants disposent de la faculté d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

A compter du 25 mai 2018, date d'entrée en vigueur du Règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD) n°2016/679, les participants auront, en outre, la faculté de s'adresser au délégué à la protection des données de la société organisatrice.

Les participants sont informés qu'ils disposent, s'ils ne souhaitent pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique, du droit de s'opposer au démarchage téléphonique en entrant leurs numéros de téléphone fixes ou portables sur la liste d'opposition gratuite accessible via le site [www.bloctel.gouv.fr](http://www.bloctel.gouv.fr).

## **ARTICLE 8 - LIMITATION DE RESPONSABILITE**

La société organisatrice se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet.

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des risques liés aux caractéristiques et aux limites d'Internet, aux détournements éventuels d'informations de toute nature, au piratage, à la contamination par des virus circulant sur le réseau...

Ainsi, la société organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation du matériel informatique du participant, de son accès Internet ou encore de tout autre incident technique, empêchant la connexion du participant ou entraînant la perte, le retard, l'envoi vers une mauvaise adresse ou un enregistrement incomplet des données du courrier électronique du participant.

### **En conséquence, la société organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue responsable :**

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du tirage au sort ;
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement d'informations ;
- des conséquences de tout virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de toute défaillance de l'ordinateur d'un abonné ;
- de la modification des paramètres.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'une perte, détérioration, modification, et inexactitude de données relatives aux participants, qui seraient causées soit par les utilisateurs du site, soit par tout équipement ou programme associé à l'organisation ou utilisé dans l'organisation du jeu, soit par le réseau Internet lui-même.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si, pour une raison qui ne lui est pas imputable (notamment tout problème technique dû à l'utilisation d'Internet, de logiciels et de matériel informatique, fraude, problèmes postaux, grève et toute autre raison), elle est amenée à interrompre, proroger, suspendre, modifier, reporter ou annuler le jeu.

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable des agissements frauduleux d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de sa part.

La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire, après enquête de son service juridique.

## **ARTICLE 9 - CAS DE FORCE MAJEURE**

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou tout événement indépendant de sa volonté, le présent jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

## **ARTICLE 10 – ACCEPTATION DU REGLEMENT**

Le seul fait de participer au jeu « L'arrivée du Tour de France en loge VIP » vaut acceptation de toutes les clauses du présent règlement.

## **ARTICLE 11 - MODIFICATION ET DEPOT DU REGLEMENT**

La société organisatrice se réserve la possibilité de modifier le présent règlement sous réserve d'en informer les participants par voie d'annonce sur le site [www.century21.fr](http://www.century21.fr)

Il est disponible sur le site : [www.century21.fr](http://www.century21.fr)

## **Article 12 - LOI APPLICABLE ET LITIGE**

Le présent tirage au sort est régi par la loi française.

Le règlement, rédigé en langue française, pourra être traduit en d'autres langues. En cas de divergence d'interprétation entre la version d'origine et sa traduction, le texte français original prévaudra.

## **ARTICLE 13 - DOMICILIATION**

L'adresse à utiliser pour toute correspondance est :

Century 21 France  
jeu « L'arrivée du Tour de France en loge VIP »  
3, Rue des Cévennes  
CE 1701  
91017 Evry Cedex Lisses